

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 20/11/2023

VOI.23.00.A02859

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE PESTY

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX - bureau d'étude voirie de GBM

Considérant que des travaux de réorganisation de la circulation suite à la pose d'une borne escamotable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/11/2023 au 17/12/2023 RUE PESTY

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/11/2023 et jusqu'au 17/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PESTY dans sa partie comprise entre la RUE DES VIGNERONS et la borne escamotable proche N°13 rue Pesty :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- la circulation des véhicules s'effectue à double sens ;

La signalisation verticale de type B1 et C12 en contradiction avec cette mesure devra être masquée.

**Article 2 :** À compter du 16/11/2023 et jusqu'au 17/12/2023, les véhicules circulant, RUE PESTY devront marquer l'arrêt au droit de la RUE DES VIGNERONS et céder le passage aux véhicules circulant RUE DES VIGNERONS.

Une signalisation verticale temporaire de type AB4 sera mise en place RUE PESTY au droit de la RUE DES VIGNERONS

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 NOV. 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée